

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

Le sept mars deux mil seize, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} mars 2016

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Bousser Albert, Grimaud Marie-Thérèse, Fouché Sylvie, Biraud Alain, Hauwaert Gaëlle, Fombelle Morgan, Bonnisseau Denis, Deschamps Valérie, Moraud Franck, Bouyer Nadia, Meunier Magaly, Léoment Nathalie

Absents excusés : Nicolas Cluseau,

Absents : Airault-Mounier Stéphanie

Secrétaire de séance : Valérie Deschamps

Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2016

1/4 d'heure citoyen :

Madame ... Présidente de l'APE de la commune de Limalonges interpelle le Conseil Municipal sur le fait qu'une fermeture de classe est prévue pour la rentrée 2016. L'APE s'y oppose, en conséquence, elle demande que les conseillers municipaux signent une pétition contre la fermeture de classe.

Vote des taux d'imposition 2016

Le conseil municipal, n'ayant pas encore connaissance des bases d'imposition pour l'année 2016, prend la décision de ne pas augmenter les taux notamment si les bases ne diminuent pas d'une manière significative.

Au sujet de la commission « finances », Albert Bousser déplore le fait que les délais de convocation de la commission finance sont trop courts et qu'il serait plus judicieux de les prévoir un peu plus à l'avance pour que tout le monde soit présent.

La prochaine commission finance est donc prévue le mardi 29 mars à 20 h 30, lorsque la secrétaire aura préparé et équilibré les différents budgets (commune, CCAS, Lotissement et Panneaux photovoltaïques).

Vote des subventions pour l'année 2016

Libellé	Pour mémoire Budget 2015 en €uros	Vote Budget 2016 en €uros
CCAS Limalonges	1 500	1 500
ADMR Sauzé/ Chef Boutonne	150	150
S.E.P Sauzé-Vaussais (fixe)	250	200
Chasse de Limalonges	300	
Club de Foot "Les Coqs Gaulois"		
Parents Collège Anne Frank	60	
Chambre des métiers		45
Hôpital de Ruffec	150	150
Secours catholique	200	250
Solidarité Tiers Monde	200	200
La Banque Alimentaire	250	250
APECAF Sauzé-Vaussais	50	50
Théâtre Le Feu Follet		
MJC Sauzé-Vaussais	750	388
Foyer Civil		
Radio D4B Melle		80
CLIC Pays Mellois		100
Prévention routière 79		100
Réserve	2140	2 537
TOTAL	6 000	6 000

Ces dépenses seront prévues au budget 2016.

Transfert de compétence à la CCCP schéma d'aménagement numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2016 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux

abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes du Cœur du Poitou ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de de la communauté de communes du Cœur du Poitou ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres approuvé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes ;

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de communes du Cœur du Poitou pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- L'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Madame le Maire propose au conseil municipal de **transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en particulier les conditions d'extension des compétences ;

Vu l'article L1425-1 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2016 ;

APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté de communes du Cœur du Poitou relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

Le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

+ Cession parcelles par France Domaine au profit de la commune

Par courrier du 3 décembre 2015, le Directeur Départemental des finances publiques propose de céder à la commune pour l'€uro symbolique les parcelles suivantes qui semblent faire partie de la voirie communale, à savoir :

Section ZR n° 40, les Groies Sud (20 ares 84)
Section ZP n° 1, les champs de Nieuil (6 ares 60)
Section ZP n° 23, la Couarde (4 ares 60)

L'acte sera rédigé par le service France Domaine et les frais de publicité s'élèveraient à 15 €.

Après examen du dossier, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

+ Vente avec les carrières Kléber-Moreau

Par délibération du 22 septembre 2014, la commune avait pris la décision d'échanger des terrains aux fins de déplacer un chemin rural suite à l'agrandissement de la carrière Kléber-Moreau.

Cet échange n'étant pas possible, il convient d'établir 2 actes de vente ainsi :

ACTE n°1

VENDEUR . . . : commune de LIMALONGES

Adresse : Place de l'Eglise - 79190 LIMALONGES

ACQUEREUR : SA Carrières KLEBER MOREAU

Adresse : route de Niort - 79310 MAZIERES EN GÂTINE

Département . : DEUX SEVRES (79)

Commune . . . : LIMALONGES

N°	Lieudit	Surface ha
ZL 89	Les Clairelles	0,4354

SURFACE TOTALE 0,4354 ha

PRIX TOTAL 6 252,00 €uros

Frais de notaire à la charge de la SA Carrières KLEBER MOREAU

ACTE n°2

VENDEUR . . . : SA Carrières KLEBER MOREAU

Adresse : route de Niort - 79310 MAZIERES EN GÂTINE

ACQUEREUR : commune de LIMALONGES

Adresse : Place de l'Eglise - 79190 LIMALONGES

Département . : DEUX SEVRES (79)

Commune . . . : LIMALONGES

ZL 81	Les Clairelles	0,0712
ZL 82	Les Clairelles	0,0767
ZL 84	Les Clairelles	0,0882
ZL 87	Les Clairelles	0,2588

SURFACE TOTALE 0,4949**PRIX TOTAL 6 252,00 Euros***Frais de notaire à la charge de la SA Carrières KLEBER MOREAU*

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Madame le maire à signer les actes et les pièces afférentes au dossier.

✚ Cession des bâtiments du Foyer Civil à la commune

Madame ..., Présidente du Foyer Civil de Limalonges, propose à la commune de céder pour l'€uro symbolique les bâtiments du Foyer Civil, cadastrés section E n° 942, pour une superficie de 289 m², à la commune.

L'acte serait à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette offre et autorise Madame le maire à signer l'acte chez Maître Sapin, Notaire à Sauzé-Vaussais et les pièces afférentes au dossier.

✚ Travaux local pétanque et Tivoli

La commission « bâtiments », présidé par Alain Biraud, présente l'option retenue par la commission en ce qui concerne les travaux au local « pétanque » et le raccordement jusqu'au Tivoli :

Option retenue par la commission : raccordement jusqu'au Tivoli, sans meuble, sans évier inox, sans mitigeur ni chauffe-eau :

Electricien : 3 801.75 €

Plombier : 1 528.60 €

Maçon : 2 311.20 €

TOTAL HT 7 641.55 €

Mesdames Grimaud Marie-Thérèse et Meunier Magaly, ainsi que Messieurs Biraud Alain et Morgan Fombelle, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après examen du dossier et des plans, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition retenue par la commission. Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget.

Etude devis matériel informatique

RIC Collectivités :

Les devis suivants sont acceptés :

1. Achat 2 ordinateurs fixes secrétariat mairie + pack microsoft office 2016 forfait intervention sur site, mise en réseau etc : **1 321.58 € HT**
2. Achat ordinateur portable + Vidéoprojecteur + pack microsoft office 2016 + cordon etc.... : **1 053.17 € HT**

Divers

1. Gaëlle Hauwaert rappelle le problème de déversement de déchets sur une propriété privée, rue du radar et propose de demander au propriétaire combien de temps cela va durer, car cela engendre des nuisances au niveau du bruit.
2. Alain Biraud intervient sur la visite du terrain de tennis par la commission voirie et soumet le problème de l'ombre et des feuilles sur ce terrain. A voir avec le propriétaire des arbres. Quant au terrain de tennis, il est un peu fissuré, mais cela est réparable et donc sera un bon support pour un éventuel terrain multisport.
3. Alain Biraud soumet 2 hypothèses pour couvrir l'espace entre les 2 bâtiments communaux. Soit un toit de 30 m² ou un peu plus grand soit 53 m². Le tout est à chiffrer et à présenter à la prochaine réunion.
4. Aménagement bordure salle des fêtes : prévoir une haie basse à la place de poteaux avec chaînette.
5. Panneaux de signalisation : un tour de la commune est prévu le samedi 19 mars à 10 h 00.
6. Goudronnage : la commission voirie, présidée par Alain Biraud, prévoit 900 mètres de goudronnage : rue du château, rue de Monteneau et sur le village de La Roche Bardin.
7. La Scie : problème de busage et caniveau à revoir suite à inondation.
8. Bungalows : la CCCP vend 2 bungalows pour la somme de 5 000 € HT. Le conseil municipal valide cet achat.
9. Annette Machet lit le courrier de la DIRA concernant la signalisation sur la N10. Le refus de la DIRA est catégorique. Le conseil municipal décide de les appeler pour connaître la prochaine date de commission pour une autre demande.
10. Albert Bousser fait part d'un éventuel départ du bureau ECF aux Maisons-Blanches. Les locaux seraient en mauvais état, d'où ce départ. Il signale d'autre part qu'une voiture est en stationnement depuis de long mois sur le parking de la mare et qu'il faudrait peut-être s'intéresser pour la faire enlever.
11. Albert Bousser pose la question de savoir quelle réglementation s'impose quand un conseiller municipal est toujours absent des réunions. Le conseil propose de se renseigner pour régulariser la situation de Stéphanie Airault-Mounier, absente depuis le 22 septembre 2014.